

# Comment appliquer la circulaire « charge de travail » ?

La circulaire sur la charge de travail des magistrates et des magistrats administratifs contient certes des éléments positifs sur l'évaluation des missions, mais elle refuse l'essentiel.

Elle **refuse d'affirmer que la charge de travail doit baisser**.

Elle **refuse tout mécanisme clair et objectif de protection**. En abandonnant la norme, elle renvoie la détermination de la charge de travail à une concertation collective et individuelle.

Plutôt que de partir de la capacité réelle de travail, elle permet que les objectifs soient déterminés en fonction des indicateurs statistiques prioritaires : taux de couverture ou taux de dossiers de plus de deux ans. Seul face à une concertation incertaine, chacun d'entre nous se verra imposer un objectif statistique individualisé, sans plafond. **La seule protection promise n'est qu'incantatoire** : le gestionnaire se borne à promettre que la répartition sera soutenable et équitable, **sans garantie**.

**Il est possible, malgré les insuffisances de la circulaire, de ramener la charge de travail à un niveau raisonnable, en ne renonçant pas à la norme.**

## Refuser la pression statistique

En 2025, les magistrates et magistrats ont battu des records de productivité, avec en TA 313 sorties/ERM. C'est 20 de plus qu'en 2024 ; c'est 30 de plus que les objectifs de la loi de finances. Et pourtant, malgré cet effort, le taux de couverture national est inférieur à 85%. Pour couvrir les entrées, et à supposer que cet effort soit soutenable, chacune et chacun aurait dû faire 57 dossiers de plus, ou il aurait fallu 160 magistrates et magistrats supplémentaires.

Quelle solution face à ce constat :

- Renoncer à la qualité pour faire de la quantité ?
- Sacrifier nos soirées, week-ends et congés et notre santé ?
- Admettre qu'on ne pourra pas répondre à la demande de justice sans effectifs supplémentaires ?

Il faut **dire stop à la fuite en avant de la productivité**, individuellement et collectivement. **S'épuiser est vain** : les juridictions ne pourront pas couvrir les entrées et le stock ne pourra que vieillir.

## Appliquer la norme mais de façon non dévoyée et DEFALQUER

La norme est un référentiel, objectif et partagé nationalement, qui doit correspondre à un plafond et non à un plancher, et qui permet ensuite de tenir compte de toutes les activités. **Seule la norme permet la défalque.**

### Conserver un plafond

Le calcul théorique de la norme avec un plafond à 160 dossiers en collégiale chaque année (la pondération ne devant pas jouer que dans un sens) part d'une logique non négociable : le nombre annuel de jours de travail. Alors que la difficulté des dossiers est croissante, ce plafond reste pertinent et doit continuer d'être utilisé. Il ne doit surtout pas être compris comme un plancher !

### Défalquer toutes les activités et absences légales

Chaque activité professionnelle s'ajoutant à la charge de travail (permanences, commissions...) doit entraîner une défalque et conduire à soustraire du plafond de 160 le nombre de jours qui y est consacré, qu'il s'agisse de 3 jours de permanence, 2 jours de commission...

Toute absence légale (congé maladie ou autorisation spéciale d'absence) doit conduire à retirer du plafond de 160 le nombre de jours correspondant.

**Le caractère déraisonnable de la charge de travail n'est pas une fatalité.**

**Même imparfaite, la norme est un outil pour nous protéger des excès : continuons de la faire vivre, non dévoyée, dans nos esprits et nos méthodes de travail !**

